

Paris, le 22 novembre 2011.

Chère consœur, Cher confrère,

Le temps de l'appel de cotisation annuelle est venu. Le 7 octobre dernier, le Conseil national en séance plénière adoptait le budget et fixait le montant de la cotisation 2012. Avec cette année encore, un budget prévisionnel légèrement déficitaire, le Conseil suite à l'avis de la commission de contrôle des comptes et des placements financiers a voté une augmentation de la cotisation 2012 de 1,74 %. Pendant deux ans, le montant de la cotisation est resté inchangé, aujourd'hui il nous faut prendre en compte l'augmentation du coût de la vie et la charge de travail toujours croissante au sein de notre instance ordinale.

Les modes de règlements sont similaires et vous sont rappelés dans le formulaire d'appel de cotisation. Les professionnels ayant réglé par chèque et dans les délais pour 2011 ont d'ores-et-déjà reçu leur récépissé de cotisation. Pour ceux qui ont réglé par prélèvements, le récépissé est joint à ce courrier.

Nous avons eu la satisfaction lors de la session de juin 2011, de voir les comptes annuels 2010 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ainsi que les comptes combinés (c'est-à-dire National plus les régions) certifiés sans aucune réserve par le commissaire aux comptes nouvellement nommé et ce conformément à l'article L. 4322-9 du Code de la santé publique. La situation financière de notre instance reste extrêmement saine.

2011 aura été une année intense et 2012 ne s'annonce pas moins active. Certaines actions sont reconduites, de nouvelles sont inscrites au budget de l'année 2012. En voici quelques exemples :

La démographie professionnelle :

Elle ne cesse de s'accroître. Une situation qui pousse les élus nationaux et régionaux à enclencher bons nombres d'actions de lobbying auprès des pouvoirs publics pour affirmer et réaffirmer constamment la position de l'Ordre à l'encontre de l'ouverture de nouveaux instituts de formation.

Le développement professionnel continu :

Mise en place dans les régions, la profession a répondu favorablement à plus de 10% pour s'engager dans cette démarche qualité qu'est l'évaluation des pratiques professionnelles. Les premiers résultats ont été publiés et il faut maintenant prévoir l'instauration du Développement professionnel continu (le DPC) issu de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires, dite HPST. Dès la parution des décrets d'application en 2012, cette démarche englobant formation continue et évaluation sera rendue obligatoire.

La formation initiale du pédicure-podologue :

Depuis plus de trois ans, l'Ordre travaille avec les différentes instances représentatives de notre profession (syndicats, associations, praticiens libéraux et salariés, formateurs et étudiants) à la refonte et à la définition du nouveau diplôme des pédicures-podologues. Il s'agit de répondre à la commande du Ministère de la santé qui a engagé, dans le prolongement de la Déclaration de Bologne, la réforme des formations ouvrant aux professions médicales et paramédicales. Le programme issu de ce travail de réingénierie doit entrer en vigueur en 2012.

Nous espérons beaucoup de ce travail qui, sans influencer directement sur la modification des compétences des pédicures-podologues, a toutefois mis en évidence le décalage entre les textes régissant actuellement la profession et l'évolution des champs de l'activité dans les dernières décennies. Il nous appartient maintenant de poursuivre notre action visant à faire évoluer le décret dit de compétence.

Nos contributions à la santé publique

Les relations avec les pouvoirs-publics, les ministères et les autres ordres sont intensives et fructueuses. Nous participons à de nombreux groupes de travail et de réflexion sur des sujets communs aux professions de santé et capitaux pour l'évolution du système de santé tels : la coopération interprofessionnelle, l'éducation thérapeutique du patient, le dépistage précoce de certains cancers, les activités en maisons pluridisciplinaires, la sécurité des professionnels de santé...

Les systèmes d'information partagés de santé

A l'instar des autres professions médicales, l'ONPP œuvre avec l'ASIP Santé à la mise en place du guichet unique mais il faut considérer toutes les répercussions en termes d'informatique, de partage des données, de messageries sécurisées et de sécurité des systèmes d'information...

L'entrée de la profession dans le répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) élément essentiel pour favoriser la coordination des soins et le partage d'informations ne s'est pas concrétisée en 2011 mais doit se faire en 2012.

Vous le savez, la grande priorité a été la mise en place du logiciel démographique « PODEMO », rendu véritablement opérationnel début 2011. Un outil indispensable pour orienter avec justesse les décisions à prendre (création, maintien ou fermeture de cabinets secondaires, recentrage d'activité...), pour informer nos institutions de la situation et l'évolution de notre profession, mais aussi pour enrichir ce futur Répertoire partagé des professions de santé (RPPS) de données parfaitement à jour, pour conseiller les Conseils régionaux politiques et les Agences régionales de santé de la répartition de l'offre de soins en pédicurie-podologie sur leur territoire. Financièrement, cet outil a un coût qui se répercute d'année en année puisqu'il nous faut constamment assurer la mise à jour des données notamment INSEE de la population.

L'analyse et le conseil juridique :

Les juristes du service juridique de l'Ordre ont fort à faire, en plus du lot quotidien de tâches multiples : veille des textes juridiques, remises d'avis et de projets au ministère de la santé, application de la loi HPST..., elles ne traitent pas moins de 600 demandes de conseil et d'analyse de contrats professionnels.

La communication :

Elle se poursuit avec la publication de notre bulletin ordinal, la revue « Repères » mais aussi l'enrichissement et la maintenance du site Internet. L'Ordre a également conçu et diffusé des guides et recommandations de pratiques, services aux professionnels qu'il s'engage à développer.

Cette année encore, avec le caducée, vous trouverez (pour ceux qui sont à jour de cotisation 2011) votre carte professionnelle ordinale nominative. Celle-ci est de plus en plus demandée par les organismes sociaux dans leurs rapports avec les professionnels. Nous aurions aimé y inclure les photos, mais sommes toujours confrontés à la même difficulté : trop nombreux sont ceux qui ont omis de nous les adresser avec leur dossier d'inscription ou qui ont fourni des clichés inexploitable. C'est donc à vous de la coller, sans oublier de signer votre carte. A l'avenir, tous les professionnels de santé (pédicures-podologues compris) inscrits au Tableau de leur Ordre et donc au Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) seront destinataires d'une carte nominative comportant une photo. L'Ordre est responsable de la transmission des données au RPPS ainsi si vous ne l'avez déjà fait, **IL EST IMPERATIF** d'envoyer, dans les meilleurs délais, au conseil régional dont vous dépendez **deux photos d'identités aux normes en vigueur** (format 35mm de large sur 45mm de haut, couleur recommandée, de qualité, récente et ressemblante...) **avec votre Nom, prénom, Numéro d'ordre au dos des deux photos.**

Comme l'année dernière, nous profitons de ce courrier pour rappeler qu'il est **obligatoire** de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et d'adresser à votre CROPP **chaque année**, une attestation de paiement de la police d'assurance RCP en cours de validité. Trop nombreux sont ceux qui ne l'envoient pas régulièrement à leur conseil régional.

Pour tout problème concernant l'administration des cotisations adressez-vous au Conseil national seul habilité à vous répondre. La gestion de la cotisation n'est pas du ressort des conseils régionaux.

Je vous prie de croire, chère consœur, cher confrère, en l'expression de nos sentiments les plus confraternels.



Bernard BARBOTTIN